



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AGRANDIR LA  
ZONE MS-225 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE  
MS-226

PROPOSÉ PAR:           MONSIEUR SYLVAIN CAZES  
APPUYÉ DE:            MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET :	14 AOÛT 2018
AVIS DE MOTION :	14 AOÛT 2018
CONSULTATION PUBLIQUE :	11 SEPTEMBRE 2018
ADOPTION DU SECOND PROJET :	9 OCTOBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	13 NOVEMBRE 2018
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	3 DÉCEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre la réalisation d'un projet comportant 2 étages à l'intérieur d'une zone de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 août 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement sur la rue Saint-Pierre de la zone MS-225 au détriment de la zone MS-226.

Les limites de la nouvelle zone MS-225 sont les suivantes :

Au nord : par le lot numéro 2 177 860 du cadastre du Québec;

À l'est : par une partie des arrière-lots de la rue Lanctôt, par la ligne latérale droite du lot 2 177 859 du cadastre du Québec et par une partie de la rue Saint-Pierre;

Au sud : par la ligne latérale droite du lot 2 177 808 du cadastre du Québec;

À l'ouest : par une partie des arrière-lots de la rue Sainte-Marie, par une partie des arrière-lots de la rue Beaudry et par une partie des arrière-lots de la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement, pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

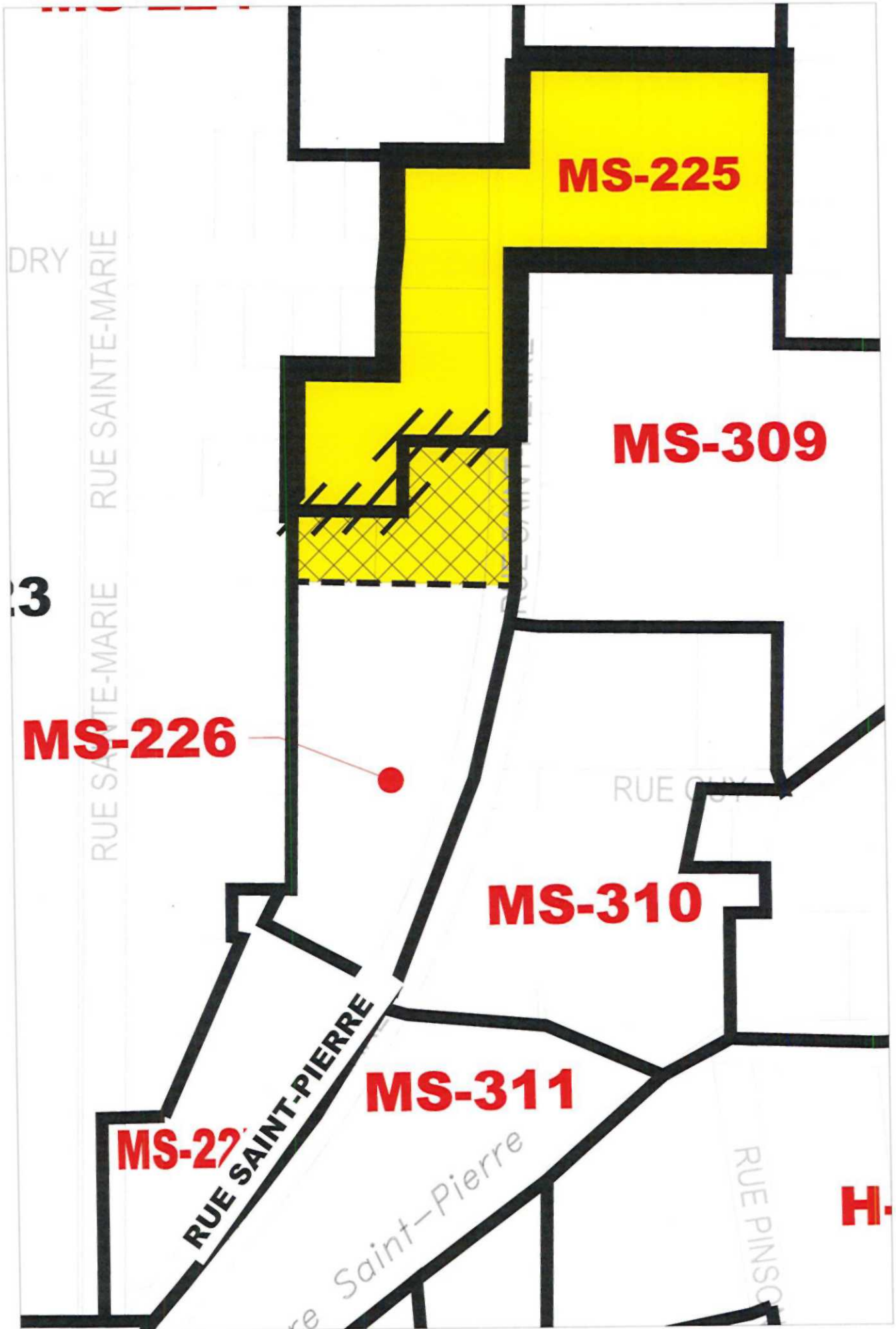
Adopté à la séance ordinaire du 13 novembre 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière

## ANNEXE 1

zones concernées: MS-225 et MS-226



--- Nouvelle limite de zone  
////// Ancienne limite de zone

■ Nouvelle délimitation de la zone MS-225  
▨ Partie de zone abolie

29/7